

Assurance voyage de luxe du régime des MRA

Comprise dans tous les régimes des MRA sans prime supplémentaire

L'assurance voyage de luxe est comprise dans le prix de l'assurance maladie de tous les régimes de la famille du régime des MRA. Dans la plupart des cas, cela signifie que vous n'avez pas à prendre une assurance voyage supplémentaire pour aller à l'extérieur de la province ou du pays.

L'assurance couvre :

Soins médicaux d'urgence en voyage

Jusqu'à **2 millions \$ par personne**, par voyage, lors de voyages à l'extérieur de votre province de résidence.

La couverture est valide pour les **voyages de jusqu'à 95 jours consécutifs**; nombre illimité de voyages par année.

Annulation ou interruption de voyage

Jusqu'à **6 000 \$ par personne**, par voyage, de frais non remboursables et non transférables payés à l'avance pour des choses non utilisées, si vous êtes incapable d'entreprendre ou de continuer un voyage parce que vous-même ou un membre de votre famille immédiate ou de votre famille étendue (selon la définition du contrat) décédez, contractez une maladie ou êtes grièvement blessés.

L'indemnité pour annulation ou interruption de voyage ne s'applique pas si vous partez avant la date d'entrée en vigueur de votre contrat régime des MRA. Toutefois, s'il y a interruption du voyage, l'assurance couvrira le prix du vol de retour si ces frais sont engagés après l'entrée en vigueur du régime des MRA.

Aide en cas d'urgence, 24 heures sur 24

À l'étranger, vous disposez d'une aide en cas d'urgence, 24 heures sur 24. Parmi les services couverts, on compte : le paiement des honoraires médicaux, la mise en rapport avec des fournisseurs de soins de santé, le transport, la communication avec la famille et le médecin, et la garde sur les lieux des personnes à charge. En cas d'hospitalisation, on coordonnera le retour à la maison pour les enfants ou les petits-enfants à charge de moins de 16 ans qui sont laissés sans supervision et on en paiera les frais. Si un accompagnateur qualifié doit accompagner les enfants, l'assurance couvrira ses frais de transport aller-retour.

Avant de partir :

- Si vous partez avant l'entrée en vigueur de votre police, l'assurance voyage vous couvrira à partir de la date d'entrée en vigueur de votre régime des MRA. La période de 95 jours commence le jour de votre départ.
- Lors du traitement des demandes de règlement, on utilise des pratiques administratives standard pour déterminer si la personne assurée était cliniquement stable au moment de l'incident. Comme les décisions sur l'admissibilité des demandes de règlement sont prises après le dépôt de la demande, le RAEO ne peut pas garantir avant votre départ que les demandes de règlement liées à votre problème de santé préexistant seront admissibles.
- Dans tout contrat d'assurance, il est essentiel de vérifier la couverture en détail pour savoir ce qui est couvert. Vous trouverez des renseignements complets sur les garanties et les exclusions de l'assurance voyage de luxe du régime des MRA en ligne au www.raeo.com/mra.

Accès à une assurance voyage complémentaire de premier plan auprès de 21st Century Travel Insurance pour les voyages de plus de 95 jours consécutifs. Pour obtenir davantage d'information, rendez-vous au www.raeo.com/mra ou appelez 21st Century Travel Insurance au **1-800-567-0021**.